

Les conditions et modalités de recrutement des magistrats des chambres régionales et territoriales des comptes (C.R.T.C.)

Le corps des magistrats des C.R.T.C. comporte les grades suivants :

- conseiller (de l'indice brut 427 à 750)
- premier conseiller (de l'indice brut 750 au groupe hors échelle B)
- président de section (de l'indice brut 1015 au groupe hors échelle B bis).

Le recrutement des magistrats de C.R.T.C.

* Par la voie de l'ENA : en moyenne, 5 magistrats sont recrutés chaque année par la voie de l'École nationale d'administration (ENA) et sont nommés conseiller.

* Par la voie dite « du tour extérieur », (articles L.221-4 et R.221-7 du code des juridictions financières)

Des fonctionnaires civils ou militaires peuvent être directement intégrés dans le corps des magistrats des CRTC par la voie dite « du tour extérieur » sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- justifier de 10 années au moins de services publics au 31 décembre de l'année considérée ;
- appartenir à un corps de catégorie A ou assimilé ;
- être titulaire d'un grade dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 780, ou, dans le cas des militaires, avoir atteint au moins les grades de commandant ou de capitaine de corvette.

L'avis de recrutement du tour extérieur est publié au journal officiel. Il précise le nombre de postes à pourvoir et la date de clôture des inscriptions.

Les dossiers des candidats sont examinés par une commission de sélection prévue à l'article R.221-7 du code des juridictions financières. Dans la pratique, ce mode de recrutement est mis en œuvre tous les deux ans.

Les candidats au tour extérieur peuvent transmettre leurs coordonnées uniquement par courrier postal ou électronique. Un courrier d'information leur sera retourné dès que le calendrier de sélection des dossiers aura été déterminé.

* Les militaires peuvent intégrer le corps des magistrats des CRTC, en application de l'article 62 de la loi du 24 mars 2005.

Deux postes sont généralement offerts chaque année au titre de cette procédure.

Les conditions de grade et d'ancienneté sont définies par les décrets : 2006-1486 et 2006-1489 du 30 novembre 2006.

Les militaires intéressés doivent adresser leur dossier à la commission nationale d'intégration et d'orientation des militaires, qui examine leur candidature et la soumet à la Cour des comptes.

Les militaires retenus à l'issue de cette sélection sont alors mis à disposition auprès de la Cour des comptes pendant deux mois afin d'effectuer un stage probatoire, puis sont placés en détachement pour une durée minimum d'une année.

A l'issue de cette période, ils sont intégrés dans le corps des magistrats des chambres régionales des comptes.

* Par la voie de l'accueil en détachement (article L.212-15 du code des juridictions financières)

Peuvent être détachés dans le corps des magistrats de chambre régionale des comptes :

- les magistrats de l'ordre judiciaire ;
- les fonctionnaires appartenant à un corps recruté par la voie de l'ENA ;
- les fonctionnaires de l'État, territoriaux et hospitaliers, appartenant à des corps et cadres d'emplois de même niveau de recrutement que ceux recrutés par la voie de l'ENA.

Les fonctionnaires qui remplissent les conditions précisées ci-dessus et qui souhaitent être accueillis en détachement doivent adresser leur CV et une lettre de motivation à l'attention du Premier président de la Cour des comptes. L'accueil en détachement est limité à cinq années au sein des chambres régionales des comptes.

A l'issue du détachement, une intégration dans le corps des magistrats de CRC est possible sous les conditions définies à l'article L.221-9 du code des juridictions financières.

Qui contacter ?

Cour des comptes
Direction des ressources humaines et de la formation
Département magistrats de CRC
13 rue Cambon
75100 PARIS cedex 01
Tél. : 01.42.98.99.23
Courriel : contact@ccomptes.fr